

SAF

SYNDICAT DES
AVOCAT-ES DE FRANCE

Formation en droit social

LUNDI 16 MARS 2026

Maison de l'Avocat de Marseille

51 rue Grignan 13006 Marseille et en ligne

L'ARTICULATION ENTRE PROCEDURE PRUD'HOMALE ET PROCEDURES COLLECTIVES



LUNDI 16 MARS 2026

de 9h à 17h



**MAISON DE L'AVOCAT
MARSEILLE**

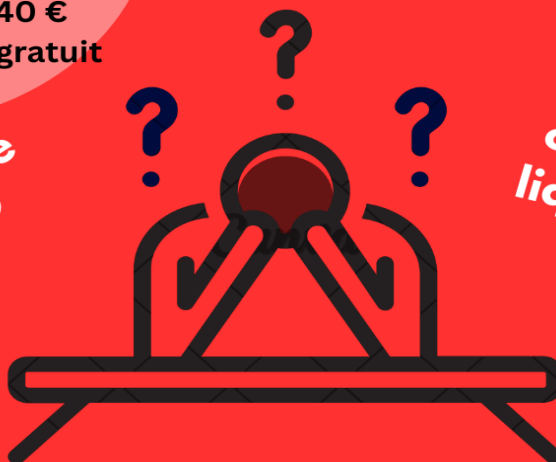


- adhérent SAF: 90 €
- non- adhérent SAF: 150€
- jeunes avocats : 40 €
- élèves-avocats : gratuit

*“Société radiée
du RCS...?”*



*“Tierce-opposition
de l'AGS-CGEA...?”*



*“Clôture des
opérations de
liquidation...?”*

DEFAILLANCE D'ENTREPRISES :
**Comment assurer la régularité des procédures
prud'homales et exécuter les décisions ?**

SAF

SYNDICAT DES
AVOCAT-ES DE FRANCE

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocat.es de France

34 rue Saint-Lazare, 75009 Paris – Tél : 01 42 82 01 26 – E-mail : saforg@orange.fr

www.lesaf.org



FORMATION EN DROIT SOCIAL

Marseille, le 16 mars 2026

Maison de l'Avocat – Salle Haddad

51 rue Grignan 13006 Marseille

L'ARTICULATION ENTRE LA PROCEDURE PRUD'HOMALE ET LES PROCEDURES COLLECTIVES

En présentiel

L'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'une société employeur entraîne de nombreuses conséquences sur le déroulement du contentieux prud'homal. Mise en cause des organes de la procédure, déclaration de créance, compétence exclusive du Bureau de Jugement... les incidences sont multiples et parfois complexes à appréhender.

Dans un contexte où le nombre de procédures collectives ne cesse d'augmenter, il devient essentiel pour les praticiens du droit social savoir appréhender ces situations afin de sécuriser leurs procédures et d'éviter les écueils les plus fréquents dont les conséquences peuvent être non-négligeables.

Cette formation a pour objectifs principaux :

- *d'apporter des clés de compréhension claires des procédures collectives et leurs impacts sur les procédures prud'homales en cours ou à venir ;*
- *de donner des outils pratico-pratiques afin de permettre s'assurer la régularité des procédures prud'homales ainsi que de l'exécution des décisions en cas de défaillance des entreprises ;*
- *de partager des retours d'expériences de nos pratiques professionnelles et des stratégies collectives.*

Durée de la formation : 6 heures 30

TARIFS

Avocat·e adhérent·e SAF : 90€ TTC

Avocat·e non adhérent·e SAF et autre public : 150€ TTC

Jeune avocat (moins de deux ans de barre) : 40€ TTC

Elève-avocat·e : entrée libre dans la limite des places disponibles

(8 personnes minimum et 200 maximum)



FORMATION EN DROIT SOCIAL

L'articulation entre la procédure prud'homale et les procédures collectives

PROGRAMME

8h30 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

MATINEE (9h-12h30)

Propos introductifs : Jane BECKER, Avocate au Barreau de Marseille

❖ L'INCIDENCE DES PROCEDURES COLLECTIVES SUR LES PROCEDURES PRUD'HOMALES (EN COURS OU A VENIR)

Intervenants : Claire ASTRUC, Avocate au Barreau de Marseille
Thomas HOLLANDE, Avocat au Barreau de Paris
Philippe THIAULT, Avocat au Barreau de Bourges

➤ LES DIFFICULTES PROCEDURALES :

La poursuite régulière de l'instance prud'homale en cours en cas de redressement ou liquidation judiciaire
La régularité des instances prud'homales introduites après le jugement d'ouverture de la procédure collective
Les difficultés spécifiques des entreprises défaillantes hors ou post procédure collective

➤ LES DIFFICULTES DE FOND :

Temps d'échange et de réflexion avec la salle sur l'argumentaire de l'AGS-CGEA relatif à la faute détachable du dirigeant et les stratégies à adopter

12h30 – 13h45 : PAUSE DEJEUNER

APRES-MIDI (13h45-17h)

❖ L'EXECUTION DE LA DECISION PRUD'HOMALE RENDUE :

Intervenants : Philippe THIAULT, Avocat au Barreau de Bourges
Me Hamida RADHOUANI, Mandataire judiciaire de la SAS LES MANDATAIRES

La procédure de demande d'ouverture d'une Procédure Collective devant le Tribunal des Activités Économiques
Les différentes obligations du mandataire en fonction du type de procédures collectives ;
Les difficultés relatives à l'AGS-CGEA dans l'exécution des décisions

PISTE DE REFLEXION FINALE : POSSIBILITE D'ACTIONS DE DISSUASION/SANCTIONS CONTRE LES DIRIGEANTS DEFAILLANTS



FORMATION EN DROIT SOCIAL

L'articulation entre la procédure prud'homale et les procédures collectives

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : Acquérir des clés de compréhension des procédures collectives et de leurs impacts sur les procédures prud'homales ainsi que des outils permettant de s'assurer de la régularité de ces procédures et de l'exécution des décisions.

Compétences visées : Amélioration des connaissances pratiques en droit social et réflexions sur l'exercice professionnel.

Public visé et prérequis : Principalement les avocat.e.s, mais potentiellement toute personne pratiquant le droit social : magistrat.e.s, juristes, étudiant.e.s, élèves-avocat.e.s, syndicalistes, conseiller.e.s prud'homal.e.s... Une maîtrise du contentieux prud'homal est requise.

Niveau d'enseignement (avocat) : Niveau 2 : intermédiaire (approfondissement des connaissances et des pratiques)

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : Apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : A l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration ; ainsi que d'un questionnaire d'évaluation des connaissances.

Formalisation à l'issue de la formation : Attestation de fin de formation.

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel.

Méthode pédagogique : expositive.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un.e participant.e.

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91- 1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2023-002 du 17 novembre 2023
SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : 6 heures 30

Cette formation est prise en charge à titre collectif par le FIFPL !

Participation en présence : Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.